



CentraleSupélec

Admission sur titre – Voie Universitaire
NOTICE

DUT/ATS
Session 2020

Table des matières

1. Informations générales	3
1.1 Présentation	3
1.2 Secrétariat du concours et centre d'examen	3
1.3 Nombre de places offertes	3
2. Inscriptions	4-6
2.1 Conditions d'inscription	4
2.2 Modalités d'inscription	5-6
2.2.1 Inscription en ligne	5
2.2.2 Droits d'inscription	5
2.2.3 Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique	5
2.2.4 Liste des pièces à fournir	6
3. Modalités de sélection et épreuves	7-8
3.1 Phase d'admissibilité	7
3.2 Epreuves écrites et orales	7
3.2.1 Nature et modalités des épreuves écrites	8
3.3.2 Epreuves orales et entretien	8
4. Admission	9
5. Réclamations	9

1. Informations générales

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-11 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

1.1 Présentation

Cette notice décrit les modalités d'accès au programme ingénieur CentraleSupélec sous statut apprenti via la passerelle universitaire de technologie pour une diplomation en trois ans. Cette notice est une composante du règlement pédagogique de CentraleSupélec.

CentraleSupélec organise un concours d'entrée pour sélectionner des étudiants des Instituts Universitaires de Technologie (IUT) ayant le potentiel d'acquérir en 3 ans l'ensemble des compétences requises pour obtenir le diplôme d'ingénieur de CentraleSupélec.

Les candidats doivent être excellents dans un ou plusieurs domaines scientifiques. Le niveau en Mathématiques est très important pour le concours d'entrée et pour le programme ingénieur de CentraleSupélec.

1.2 Secrétariat du concours et centre d'examen

Le secrétariat du concours peut être joint :

Par e-mail : admissions@centralesupelec.fr

Par téléphone : +33 1 75 31 62 61

Par courrier :

CentraleSupélec – Gif-sur-Yvette Campus
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Le centre d'examen est : le campus de Gif-sur-Yvette.

1.3 Nombre de places offertes

Le nombre de places offertes dans chaque école est fixé à **20 places pour l'année 2020/2021.**

2. Inscriptions

2.1 Conditions d'inscription

Les candidats doivent être inscrits en deuxième année d'un institut universitaire de technologie ou en classes préparatoires ATS, l'année du concours.

Titre requis pour candidater : les candidats doivent être inscrits en 2^{ème} année d'un Institut Universitaire de Technologie ou en classes préparatoires ATS l'année du concours, dans l'une des spécialités suivantes :

- Prépa ATS
- Génie Électrique et Informatique Industrielle,
- Génie Thermique et Energie,
- Mesures Physiques,
- Réseaux et Télécoms.

Pour les candidats inscrits en IUT, l'admission éventuelle sera alors prononcée sous réserve de l'obtention du titre préparé, à la première session où le candidat peut s'y présenter.

En outre, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Les candidats ne peuvent pas postuler plus d'une fois.
- Les candidats ne peuvent pas avoir suivi les deux années de Classes Préparatoires aux Grandes Écoles scientifiques françaises (CPGE). Tout élève ayant pris une inscription en mathématiques spéciales est réputé avoir suivi les deux années de CPGE au sens de ce paragraphe, même s'il a démissionné avant la fin de cette deuxième année.
- Les candidats ne peuvent pas avoir suivi un programme d'étude en vue de la préparation d'un diplôme d'ingénieur. Tout élève ayant pris une inscription dans un cycle de formation débouchant sur un diplôme d'ingénieur (école d'ingénieur, programme universitaire préparatoire, etc.) est réputé avoir suivi un programme préparatoire d'une école d'ingénieur au sens de ce paragraphe, même s'il s'est arrêté avant la fin de la deuxième année.
- Les candidats ayant la nationalité française doivent être en situation régulière au regard des articles L113-1 et suivant du code du service national, faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser et de participer à la journée défense et citoyenneté.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la nationalité n'est pas une condition d'éligibilité.

La maîtrise de la langue française n'est pas requise pour candidater. L'intégralité du processus de candidature ainsi que le concours d'entrée peuvent se dérouler en langue anglaise.



2.2 Modalités d'inscription

2.2.1 Inscription en ligne

Les candidats doivent soumettre leur dossier en ligne sur le site :

<https://mondossier.scei-concours.fr/Inscription/AfficheAccueil.do?codeInscription=22&typeInscription=GEI-CASTING>

Les candidatures sont acceptées jusqu'au **13 mars 2020** à 17h, heure de Paris.

Les dossiers incomplets, ou pour lesquels les frais de dossiers n'auront pas été acquittés, ne seront pas examinés.

En fonction de leur parcours académique, les candidats inscrits devront choisir une des 2 voies du concours :

- *Physique*
- *Ingénierie électrique*

En raison des dates de dépôt des dossiers, une copie des résultats partiels de la licence est demandée au moment de l'inscription. Les attestations de réussite aux examens devront être fournies a posteriori. Cependant, l'admission des candidats est effectuée sous réserve de réussite au diplôme requis à la session de juin.

Important : toute erreur ou omission grave entraînera l'annulation de la candidature.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter très strictement toutes les instructions figurant dans cette notice. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves écrites ou orales et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

2.2.2 Droits d'inscription :

Les **frais d'inscription au concours CentraleSupélec s'élèvent en 2020 à 130€**, non remboursables. Les frais sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription.

Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés des frais de candidature sur présentation de documents justificatifs.

2.2.3 Candidats en situation d'handicap ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints de maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription.



2.2.4 Liste des pièces à déposer en ligne

Toutes les pièces du dossier doivent être rédigées en anglais ou en français et transmises au format **PDF** :

Pièces administratives

- le certificat de scolarité
- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- pour les élèves de nationalité française : copie du certificat de la JAPD
- pour les candidats boursiers : l'attestation définitive de bourse
- pour les candidats pupilles de la nation : l'extrait de naissance

Selon situation

- Test GRE
- Test TAGE MAGE

Pièces pédagogiques

- photocopie du dernier diplôme obtenu si différent du BAC
- le relevé de notes ou le diplôme du Baccalauréat (diplôme et relevé obligatoires pour l'X)
- les relevés de notes de tous les semestres des formations antérieures
- le relevé de note du premier semestre en cours
- pour les candidats étrangers (non francophones) : un justificatif de maîtrise de la langue française (B2 minimum)
- le certificat du TOEFL ou du TOEIC si le candidat l'a passé
- une lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- demande de dérogation aux épreuves écrites
- tout autre document que le candidat souhaite porter à la connaissance des écoles (libellé : Autre document)
- pour les candidats à l'École polytechnique et à l'ENSTA Paris, le certificat médical (modèle imposé par l'X)
- lettres de recommandation



3. Modalités de sélection et épreuves

3.1 Phase d'admissibilité

L'évaluation est basée sur une première phase d'admissibilité par une analyse du dossier du candidat. La sélection est faite sur les résultats académiques, la lettre de motivation du (de la) candidat(e) et les lettres de recommandation produites par des professeurs de son IUT.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à la phase d'admission comprenant des épreuves écrites et orales scientifiques et un entretien.

La phase d'admissibilité aura lieu les 13 et 14 mai 2020.

Le jury d'admissibilité classe les candidats en deux catégories :

- Candidats non autorisés à poursuivre les épreuves de recrutement ;
- Candidats admissibles dans une ou plusieurs écoles Centrale.

La publication des résultats ainsi que la convocation à la phase d'admission des candidats admissibles s'effectuent par courrier électronique ; aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Il appartient au candidat de fournir une adresse de courriel fiable, ne changeant pas au cours du processus de candidature et de s'assurer que les filtres éventuels ne bloquent pas les messages qui leur sont envoyés par CentraleSupélec.

3.2 Epreuves écrites et orales

Les épreuves d'entrée sont organisées en 2 voies, selon le choix effectué par les candidats au moment de l'inscription :

- **Voie Physique**
 - Épreuve écrite de 2h de Mathématiques
 - Épreuve écrite de 2h de Physique
 - Épreuve orale de 30 minutes de Mathématiques
 - Épreuve orale de 30 minutes de Physique
 - Entretien de motivation de 30 minutes
- **Voie Ingénierie électrique**
 - Épreuve écrite de 2h de Mathématiques
 - Épreuve écrite de 2h d'Ingénierie électrique
 - Épreuve orale de 30 minutes de Mathématiques
 - Épreuve orale de 30 minutes d'Ingénierie électrique
 - Entretien de motivation de 30 minutes

Les programmes des différentes épreuves sont disponibles sur le site :

<https://www.centralesupelec.fr/fr/concours-et-conditions-dadmission>



3.2.1 Nature et modalités des épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront le **lundi 15 juin 2020**. Les candidats devront être présents dans la salle de composition 15 minutes avant le début des épreuves.

La première épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, est constituée d'exercices de *Mathématiques*. Le but est d'évaluer le niveau initial du candidat en Mathématiques et de juger de sa capacité à suivre le cursus spécifique, développé pour les élèves de CentraleSupélec sous statut d'apprenti. Le résultat de cette épreuve est une note entre 0 et 20.

La deuxième épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, est constituée d'exercices dans les thèmes de *Physique ou Ingénierie électrique*. Le but est d'évaluer le niveau du candidat dans un domaine scientifique proche de son cursus initial. Le résultat de cette épreuve est une note entre 0 et 20.

Pour les épreuves écrites, l'utilisation de tout document est interdite à l'exception d'un dictionnaire de langue française ou anglaise, au format papier. Tout équipement électronique est interdit ce qui inclut les calculatrices, ordinateurs, tablettes, téléphones portables, montres connectées (liste non limitative). Les téléphones portables doivent être en position éteinte (et pas seulement en mode sonnerie désactivée), rangés et hors de portée du candidat.

Les candidats n'ont besoin que d'un stylo, à encre bleue ou noire. Les feuilles de composition et de brouillon sont fournies par le centre d'examen.

3.2.2 Epreuves orales et entretien

Les épreuves orales se dérouleront du **mardi 16 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020**.

Lors de chaque oral de 30 minutes, l'examineur donne un exercice au candidat.

L'évaluation est fondée sur l'aptitude à aborder un problème, dont la solution est *a priori* inconnue du candidat, l'examineur pouvant le guider.

Le résultat de chaque oral est une note entre 0 et 20.

Pendant l'entretien de 30 minutes, la motivation du candidat à réussir le programme ingénieur sous statut apprenti de CentraleSupélec sera évaluée. Le résultat sera donné sous forme d'une lettre : A (excellent), B (bon), C (insuffisant).

4. Admission

Les candidats seront classés en fonction de leur résultat aux épreuves scientifiques et à l'entretien. Les candidats dont les résultats sont jugés insuffisants ne seront pas classés.

La liste des candidats classés sera annoncée avant le 25 juin. Le jury peut classer un nombre de candidats inférieur au nombre de places ouvertes.

L'admission des candidats sera prononcée par le Directeur de CentraleSupélec dans l'ordre du classement et conditionnée à l'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie. Elle sera définitive quand le processus complet d'inscription aura été mené à terme, le candidat ayant fourni les documents requis, en particulier son Diplôme Universitaire de Technologie, et s'étant acquitté des droits d'inscription.

5. Réclamations

Le droit applicable est le droit français.

Les contestations peuvent prendre la forme d'un recours gracieux devant le Directeur de CentraleSupélec, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles). Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Par conséquent, le recours gracieux ou hiérarchique ne pourra interrompre le délai de recours contentieux que s'il a été présenté dans le délai de recours contentieux c'est-à-dire dans les deux mois suivant la notification de cette décision. Ainsi, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique (explicite ou implicite dû à l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois) former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.